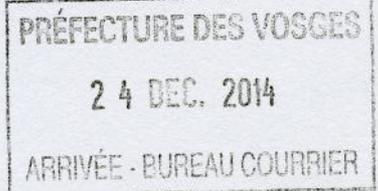


Canton de Saulxures-sur-Moselotte

Commune de LA BRESSE

ARRETE du MAIRE



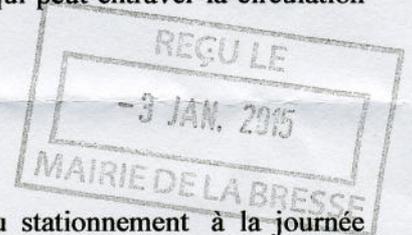
N° 641 / 2014

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Affectation de terrains privés
à l'usage de parkings aux
abords de la station de ski
de La Bresse – Hohneck**

Considérant la saturation des parkings, des ronds-points, des accotements de chaussée le long de la RD 34, résultant de fortes affluences convergeant vers la station de ski LA BRESSE-HOHNECK et qui peut entraver la circulation routière,

ARRETE



Article 1

L'affectation, par leurs propriétaires, de terrains déportés privés au stationnement à la journée pendant le week-end, est subordonnée à :

- l'existence de navettes régulières acheminant les skieurs depuis chaque parking vers le site de la station de ski de La Bresse – Hohneck entre 8 heures et 22 heures,
- la mise en place de la signalisation nécessaire par les propriétaires et validée par les Services techniques municipaux.

Article 2

L'affectation prévue à l'article 1 est interdite lorsque la station de ski disposera de parkings pérennes (silo ou parking déporté), et, définitivement, à partir de la date de la fin de saison de ski 2014/2015.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 4

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Président du Conseil Général des Vosges
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Saulxures-sur-Moselotte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux
- La SA Labellemontagne LA BRESSE

Fait à LA BRESSE, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Hubert ARNOULD



Extrait affiché le
Retiré de l'affichage le
Le Maire,

23 DEC. 2014